

Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE
Affichage de la Convocation

15 mai 2023

L'An deux mille vingt trois, le 31 mai,
L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers
s'est réunie en session ordinaire, sous la
Présidence de Monsieur Patrice DUNAND, à Archamps, à 15h30,
suivant convocation légale du 15 mai 2023.

Nombre de délégués présents ou représentés : 6

Présents titulaires : Monsieur Hubert BERTRAND (Pays de Gex Agglo), Monsieur Julien BOUCHET (CC du Genevois), Monsieur Patrice DUNAND (Région Auvergne – Rhône-Alpes), Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglomération),

Présents suppléants : Monsieur David FAVRE (GE), Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD),

Absents excusés : Monsieur Serge DAL BUSCO (GE), Madame Nuria GORRITE (VD), Monsieur Serge DELSANTE (Région Auvergne-Rhône-Alpes),

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BOUCHET

N° 10/23 – marché public relatif à l'exploitation du service public de transport public routier urbain transfrontalier, ligne 80 reliant St-Julien-en-Genevois à Genève : autorisation de signer le marché

Monsieur le Président rappelle qu'une procédure de publicité et de mise en concurrence a été lancée en vue de désigner l'attributaire du marché de service portant sur l'exploitation du service public de transport urbain routier transfrontalier reliant Saint-Julien-en-Genevois (France) à Genève (Suisse) – ligne 80 reliant Saint-Julien-en-Genevois à Genève

Dans le cadre de ce marché, le Titulaire met en œuvre, dans le strict respect de l'ensemble des lois et règlements en vigueur, de la meilleure manière et suivant les règles de l'art, les services de transport qui lui sont confiés.

Aussi, le Titulaire exerce les missions suivantes :

- La mise en œuvre de la ligne régulière décrite au CCTP article 2 ;
- L'exécution des plans de transports adaptés et d'information des usagers en cas de situation perturbée prévisible du trafic ;
- La perception des recettes des voyageurs et leurs restitutions en intégralité au GLCT suivant la convention de mandat à signer avec le Pouvoir Adjudicateur après avis du comptable public dans les conditions de l'article 4.5.2 du présent document ;
- Le contrôle des titres de transport à l'intérieur des véhicules en France et en Suisse, et le recouvrement des indemnités forfaitaires et amendes pour les voyageurs en situation irrégulière ;
- La gestion des relations avec les usagers ;

- La politique commerciale, marketing et promotionnelle permettant de renforcer l'attractivité de la ligne, et ce, en accord avec les Communautés Tarifaires (zones locales françaises, Unireso et Léman Pass) ;
- La mise à disposition du personnel qualifié susceptible d'assurer l'ensemble des missions ;
- La mise en œuvre de l'information sur le réseau en situation normale et perturbée ;
- L'achat ou la location, le financement, la maintenance préventive et curative, la mise aux normes des véhicules nécessaires à la mise en œuvre des services et pendant toute la durée du marché ;
- La fourniture, la maintenance préventive et curative de la mise aux normes de tous les biens matériels et immatériels, meubles et immeubles, infrastructures, et équipements nécessaires à l'exploitation de la ligne ;
- La fourniture, la pose, la mise à jour permanente et la maintenance des automates de vente de titres de transports installés dans les véhicules ;
- La confection, la fabrication, et la commercialisation des titres de transport pour la ligne objet du présent marché ;
- Le suivi de l'exécution des services et la proposition, au pouvoir adjudicateur, de toutes mesures visant à améliorer la qualité de service rendu aux usagers ;
- La réalisation de missions d'assistance technique auprès du titulaire et la participation à toutes démarches engagées sur le périmètre des lignes concernées par le présent contrat (par exemple la participation à la réalisation d'une enquête Origine Destination Transports Publics)
- L'information au pouvoir adjudicateur relative aux conditions techniques et financières d'exécution du service ;
- La souscription de l'ensemble des assurances lui permettant de couvrir les risques inhérents à la totalité de son activité.
- Le respect des dispositions légales Françaises et Suisses telles que décrites à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du CCAP.

Le marché prend la forme d'un marché de services à prix unitaires.

La durée du marché est fixée à 36 mois à compter du 10 décembre 2023. Le marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 10 décembre 2023.

Le marché est reconductible selon les modalités suivantes : tacite pour une période de 12 mois.

Le nombre de reconduction(s) est : 3.

Le jugement des offres a été effectué sur la base des critères pondérés suivants :

- Un critère financier de l'offre représente 40% de la note totale ;
- Un critère technique représente 60 % de la note totale.

Un soumissionnaire a répondu : tpg.

L'analyse des offres a conduit la commission d'appel d'offres du 31/05/2023 à retenir l'offre de la société tpg.

Le candidat retenu présente, sur la base de la simulation de 6 ans, comportant 3 ans d'itinéraire normal et 3 ans d'itinéraire en phase chantier, un coût total de 57 960 988 € HT.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'autoriser la signature de ce marché.

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer, avec la société tpg, le marché public relatif à l'exploitation du service de transport public routier urbain transfrontalier, ligne 80 reliant St-Julien-en-Genevois à Genève et tout document nécessaire à son exécution,

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat.

DECIDE d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023.

Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Archamps, le 31 mai 2023

Le Président
Patrice DUNAND

